

ANNEXE 4

-

Accompagnement des personnes mises à l'abri

1. Dispositifs ouverts en continu pendant la période hivernale

1.1. Élaboration d'un diagnostic

Un premier diagnostic doit être réalisé **pour toutes les personnes accueillies, sans délais**. Ce dernier est complété pendant toute la période d'ouverture de la structure. Ce diagnostic doit comporter, à minima, les données suivantes :

- Nom du dispositif hivernal d'accueil ;
- Nom et coordonnées du travailleur social de la structure en charge du dossier ;
- Nom, prénom de la personne accueillie ;
- Date de naissance ;
- Sexe ;
- Typologie du ménage : personne isolée, couple, famille, groupe, personnes mineures ;
- Situation administrative (NB : préciser notamment s'il s'agit d'un demandeur d'asile en attente de place au sein du DN@) ;
- Types de démarches engagées pendant la période hivernale :
 - alimentation,
 - santé,
 - démarches administratives,
 - aide matérielle,
 - accès aux droits,
 - inscription sur le fichier des demandeurs de logement social (ou mise à jour des données),
 - autres, à préciser (ex : réalisation d'une évaluation sociale en vue d'une réorientation vers un hébergement de stabilisation, d'insertion, ou vers un logement adapté).

Ces données nominatives, à l'usage exclusif des gestionnaires, doivent être transmises au SIAO urgence et permettre de renseigner le bilan hivernal demandé par la DRIHL et relayé auprès de la DGCS en termes de profil des personnes accueillies et d'activité.

1.2. Modalités d'accompagnement social :

Dans un objectif de continuité de prise en charge des personnes accueillies, les gestionnaires des centres hivernaux sont missionnés pour :

- vérifier l'ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les personnes accueillies,
- orienter les personnes en fonction de leurs besoins (le cas échéant, vers le secteur sanitaire et médico-social, ou bien vers des permanences juridiques),
- réaliser un diagnostic pour chaque personne, à des fins statistiques,
- réaliser ou mettre à jour une évaluation sociale pour toute personne qui le souhaite au plus tard un mois après l'accueil de la personne dans un dispositif hivernal¹,
- **préparer les solutions de sortie pertinentes, le plus en amont possible**, en lien avec les SIAO Urgence et Insertion, ou d'autres partenaires tels que le Département de Paris ou la MDPH (établissements/services médico-sociaux pour personnes âgées et/ou handicapées).

¹ Ces évaluations doivent être transmises directement au SIAO Insertion via le SI-SIAO.

Dans le cadre de cette mission, deux cas peuvent se présenter :

1. **la personne accueillie dispose déjà d'un travailleur social de référence** (ESI, PSA, maraude, milieu hospitalier, etc.) : **le travailleur social du centre hivernal, chargé du suivi social de la personne, doit s'articuler avec ce dernier**, selon les besoins identifiés dans chaque cas, et afin de travailler sa réorientation. Si une évaluation sociale a déjà été effectuée et adressée au SIAO, le travailleur social du centre peut en demander copie, sous réserve de l'accord de l'utilisateur.
2. **la personne accueillie ne dispose pas d'un travailleur social de référence** (personnes primo-arrivantes notamment) : le travailleur social du centre met en œuvre les actions citées ci-dessus pendant toute la période d'ouverture de la structure. **Il doit trouver un référent social extérieur**, en privilégiant ses ressources internes, **qui prendra le relais à la fermeture de la structure**, afin de garantir la continuité de l'accompagnement. Ce travailleur social extérieur sera informé du contenu de l'évaluation sociale adressée au SIAO, avec l'accord de l'utilisateur.

NB : l'annexe 5 détermine les modalités d'orientation des demandeurs d'asile en attente de place dans le DN@ (CADA, HUDA, AT-SA).

1.3. Réalisation des évaluations sociales en lien avec le SIAO Insertion dans le cadre de la recherche d'une solution de sortie :

Il est rappelé que l'accès aux places régulées par le SIAO Insertion (vers l'hébergement d'insertion et de stabilisation, le logement adapté, ou le logement définitif) est conditionné à la transmission d'une évaluation sociale à jour, selon le modèle exigé.

Toutes les personnes accueillies dans les structures hivernales qui le souhaitent, doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation sociale. Certaines personnes peuvent toutefois déjà disposer d'une demande en cours auprès du SIAO Insertion. Les modalités suivantes sont alors mises en œuvre :

- À partir des données inscrites sur la matrice visibilité/fluidité remontées par les gestionnaires, les SIAO Urgence et Insertion vérifient régulièrement si toutes les personnes accueillies dans les structures hivernales ont ou non une fiche SIAO Insertion en attente. En retour, le gestionnaire est informé des dossiers absents à constituer, ou des mises à jour nécessaires tous les 3 mois ; les travailleurs sociaux organisent leur travail en conséquence.
- Les dossiers SIAO Insertion sont constitués et/ou mis à jour par les travailleurs sociaux des structures hivernales, et **transmis directement via le SI-SIAO²**. Ces dossiers sont transmis au fur et à mesure de leur réalisation, afin d'en faciliter leur traitement par le SIAO Insertion. La fiche d'évaluation comporte une case « CHU hivernal » à cocher.
- Les personnes mises à l'abri pour lesquelles il n'a pas encore été constitué d'évaluation sociale ou bien de mise à jour (démarche jugée non pertinente par l'équipe, refus de la part de l'utilisateur), font l'objet d'un diagnostic à minima (cf. point 1.1 ci-dessus). Le gestionnaire l'indique sur la matrice visibilité/fluidité ainsi que les motifs de l'absence d'évaluation.

² Pour cela, les gestionnaires de chaque structure hivernale doivent demander (dès leur ouverture) au SIAO Insertion (contact : Dorine BRANGET – dbranget@siao75.fr – 01 83 97 66 77) un code d'accès au SI-SIAO (en tant que prescripteur).

Il est rappelé qu'il **n'est pas demandé d'envoyer au SIAO Insertion un dossier pour les demandeurs d'asile en attente de place dans le DN@**, l'offre dédiée n'étant pas régulée par le SIAO.

Chaque gestionnaire de structure hivernale se réunit avec les SIAO Urgence et Insertion afin d'optimiser leurs modalités de collaboration, si possible, en amont de leur ouverture. Un suivi étroit est ensuite maintenu tout au long de l'hiver, pour faire des points d'étape sur les réorientations à partir de la matrice visibilité/fluidité.

1.4. Continuité de l'accompagnement social :

Chaque fois que le SIAO Insertion repère le retour d'une personne dont il a connaissance sur un hébergement temporaire, il réunit, avec l'accord de la personne, les différents intervenants connus pour préparer une orientation adaptée.

De façon générale, le maintien de liens étroits durant toute la durée des mises à l'abri au sein des dispositifs hivernaux entre les travailleurs sociaux des structures, les travailleurs sociaux de référence extérieurs (quand ils existent) et les SIAO Urgence et Insertion, est essentiel pour travailler les réorientations des personnes accueillies.

2. Dispositifs ouverts ponctuellement pendant la période hivernale (accueils de jour ouverts la nuit, gymnases et salles de mairie d'arrondissement)

Compte tenu des conditions de prise en charge (ouverture de nuit exclusivement) et de leur durée d'ouverture limitée, ces dispositifs ne peuvent offrir le même accompagnement social que ceux ouverts en continu.

Les gestionnaires de ces dispositifs, en lien avec les orienteurs, identifient les personnes accueillies qui n'ont pas de référent social, en particulier les primo-arrivants ou les personnes en rupture de prise en charge, et leur proposent de rencontrer un travailleur social en journée dans un ESI, une PSA, ou via une maraude. Un accompagnement physique est organisé si besoin.

Dans la mesure du possible, les personnes les plus exclues et les plus vulnérables sont réorientées vers des places ouvertes en continu à la fermeture des dispositifs ouverts ponctuellement.

3. Appui du SIAO 75 aux structures au cours de la période hivernale

Il est à noter que le SIAO 75 propose plusieurs sessions de formations d'une journée à destinations des professionnels des structures hivernales, notamment des jeunes ou nouveaux professionnels intervenant sur Paris, pour une présentation du SIAO, des publics hébergés et des partenaires ressources (cf. accès aux droits, à la santé, en lien avec la CPAM et la CAF) et des outils SIAO 75

Il est à noter que le Samusocial de Paris propose aux structures hivernales un appui autour des situations complexes :

- les CHU ont la **possibilité de saisir une CTU ou une commission d'orientation** (siaoup.isole@samusocial-75.fr) autour de situations complexes (commission.orientation@siao75.fr) ;
- **une intervention d'une IDE de la maraude de jour du Samu social de paris** peut intervenir dans les centres auprès de personnes repérées par les équipes pour une évaluation sanitaire ; des propositions d'orientations adaptées vers les dispositifs sanitaires et/ou médicosociaux ; et selon les besoins médiation avec les partenaires sanitaires/transmission et étayage des situations. Les modalités de l'intervention d'une IDE sont les suivantes :
 - toute demande d'intervention de la maraude de jour doit être faite au minimum 48h au préalable. Saisine de la maraude, par mail à cadres.ema@samusocial-75.fr.
 - pour chaque demande, il est nécessaire de communiquer l'identité de l'utilisateur (nom, prénom, date de naissance), le motif et le lieu de l'intervention ainsi que les coordonnées téléphoniques du partenaire demandeur. L'utilisateur doit être informé en amont, par le partenaire, de la venue de l'infirmier de la maraude de jour.
 - l'intervention de la maraude de jour ne peut avoir lieu que sur des créneaux dédiés à l'appui partenaire (lundi et jeudi entre 9h et 18h)
- **un appui autour des personnes vieillissantes peut être proposé**, pour favoriser la constitution de dossiers d'accès aux dispositifs médico/sociaux. Les modalités sont les suivantes :
 - repérage par le SIAO urgence des personnes de plus de 65 ans hébergées dans les structures hivernales, possibilité de saisine des TS des CHU hivernaux du TS interface également : t.baude@samusocial-75.fr
 - organisation d'une réunion collective sur l'éligibilité des dispositifs médico-sociaux, les dispositifs et modalités de dépôt de demandes
 - proposition de points téléphoniques avec les structures sur les situations, pour appui à distance.

NB : Sur le volet santé, plusieurs pistes en cours d'étude avec les partenaires institutionnels :

- définir des modalités d'accès privilégiés aux centres médico-sociaux proches des chu hivernaux ;
- envisager la mobilisation des EMPP en soutien sur le volet santé mentale
- envisager l'intervention de référents CPAM lors de permanences dans les CHU hivernaux pour ouverture de droits
- mise en relation des CHU familles avec la PMI